



ARRETE N° 2024 - 346
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réfection de la toiture
Rue de la Chaussée n° 36
LEVIEILS Charpente Couverture
Du Mardi 28 Mai 2024
Du Lundi 10 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Levieils Charpente Couverture – 246, route de Saint Gatien – 14600 Fourneville, afin, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture (DP 014 333 23 U 0218 du 15/12/2023), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue de la Chaussée, au n° 36, du Mardi 28 Mai 2024 au Lundi 10 Juin 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société LEVIEILS CHARPENTE COUVERTURE est autorisée, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture, de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue de la CHAUSSEE, au n° 36, du MARDI 28 MAI 2024 au LUNDI 10 JUIN 2024.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée de façon momentanée, lors du déchargement de matériaux, du montage et du démontage de l'échafaudage, Rue de la Chaussée, devant le n° 36, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers devra être assurée par l'Entreprise intervenante pendant la mise en place et l'enlèvement de l'échafaudage, ainsi que pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons.
Les échafaudages devront être munis d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 5 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 8 : Deux places de stationnement réglementée seront réservées, par l'entreprise, au plus près du lieu d'intervention, sauf dans la Rue de la Chaussée, afin de permettre le stationnement des véhicules de société.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 27 Mai 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Honfleur (Calvados) in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE HONFLEUR" and "(Calvados)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jérôme Hamel".